



Conférence générale

38^e session, Paris 2015

38 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

38 C/16
10 août 2015
Original anglais

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire

JÉRUSALEM ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉOLUTION 37 C/44

PRÉSENTATION

Source : Résolution 37 C/44, décision 196 EX/26.

Antécédents : Dans la résolution susmentionnée, la Conférence générale a invité la Directrice générale à lui présenter, à sa 38^e session, un rapport d'étape sur la mise en œuvre du Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem et à inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 38^e session.

Dans sa décision 196 EX/26, le Conseil exécutif a invité la Directrice générale à lui soumettre un rapport d'étape à ce sujet à sa 197^e session.

Objet : La Directrice générale informe la Conférence générale de la situation actuelle ainsi que des mesures prises pour sauvegarder le patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem depuis sa 37^e session.

Décision requise : Aucun projet de résolution n'est proposé dans le présent document. La Directrice générale est disposée à soumettre un addendum au présent document une fois que cette question aura été examinée par le Conseil exécutif à sa 197^e session.

Contexte

1. À sa 37^e session, la Conférence générale a examiné le document 37 C/16, dans lequel figurait un rapport de la Directrice générale concernant la préservation du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, et a adopté la résolution 37 C/44 dans laquelle elle a décidé, entre autres, d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 38^e session. Depuis sa 37^e session, cette question a été examinée à plusieurs reprises (documents et décisions 192 EX/5, 192 EX/11, 192 EX/42, 194 EX/5, 194 EX/11, 195 EX/5, 195 EX/9, 196 EX/26, WHC-14/38.COM/7A.add, WHC-15/39.COM/7A.add et 38 COM 7A.4 et 39 COM 7A.27).

Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem

2. Dans sa résolution 32 C/39, la Conférence générale a prié le Directeur général de créer un comité d'experts qui serait chargé de proposer des lignes directrices aux fins de l'élaboration d'un Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem. Le Centre pour le patrimoine mondial a envoyé plusieurs missions techniques à Jérusalem pour établir ce Plan d'action, grâce à la généreuse contribution financière du Gouvernement italien ainsi qu'à l'assistance fournie par le Gouvernement espagnol. Avec l'accord des parties concernées, le Plan d'action a été élaboré et a été approuvé en 2007 par le Conseil exécutif à sa 176^e session, par la Conférence générale à sa 34^e session, ainsi que par le Comité du patrimoine mondial.

3. Le Plan d'action comprend 18 projets mais un seul a reçu des fonds, à savoir le projet pour la conservation de l'église Saint-Jean-Baptiste, qui a été financé par la Fondation Leventis de Chypre en 2009. Se fondant sur une étude de l'UNESCO et sur le descriptif de projet, la Fondation A.G. Leventis et le Patriarcat grec-orthodoxe ont coopéré à la mise en œuvre des travaux de restauration. Une mission du Centre du patrimoine mondial a été menée à Jérusalem, du 27 novembre au 1^{er} décembre 2013, qui devait procéder au parachèvement de ce projet. Celui-ci est aujourd'hui clos et le reliquat des fonds a été restitué au donateur en décembre 2014.

Établissement d'un centre pour la restauration des manuscrits islamiques

4. En décembre 2011, le Gouvernement norvégien et l'UNESCO ont signé un accord relatif au projet « Assurer la durabilité du Centre pour la restauration des manuscrits islamiques du Haram al-Sharif à Jérusalem ». L'objectif principal du projet est de renforcer les capacités du personnel du Centre dans divers domaines intéressant la préservation de manuscrits islamiques. L'exécution du projet a débuté en septembre 2012. Cinq membres du personnel supplémentaires ont été recrutés au titre du projet et 10 stages de formation aux techniques de conservation et de restauration ont été tenus à ce jour, auxquels sont venues s'ajouter des visites de centres de restauration à Paris et à Florence en 2013. Le projet a également permis de doter le Centre d'équipements et de matériel. L'UNESCO a mené deux missions de consultation, en octobre 2014 et en février 2015, afin d'examiner les progrès accomplis et de planifier les activités à mettre en œuvre en 2015.

Projet pour la sauvegarde, la rénovation et la revitalisation du Musée islamique

5. Le projet « Sauvegarde, rénovation et revitalisation du Musée islamique du Haram al-Sharif et de sa collection » a vu le jour en 2008 grâce à un financement du Royaume d'Arabie saoudite. Les locaux du Musée islamique ont été remis en état et l'équipement nécessaire a été acheté afin de faciliter le processus d'inventaire et la numérisation des collections. Depuis 2011, neuf stages de formation ont eu lieu et le personnel permanent a suivi une formation à la conservation et à la gestion des musées, ainsi que des cours d'anglais et de programmation informatique. En outre, une réserve a été créée et les archives ont été numérisées. L'inventaire électronique et photographique a été achevé. La phase muséologique a débuté en septembre 2012 avec l'équipe de consultants sélectionnée par l'UNESCO. Toutefois, un complément de financement sera nécessaire pour mener à bien les activités muséologiques et scénographiques prévues, qui ont été approuvées en mars 2015 par les autorités du Waqf. Une mission de suivi a été menée en juin

2015. La réouverture du Musée dépendra de la disponibilité des fonds et de la situation en matière de sécurité à Jérusalem.

La Rampe des Maghrébins vers le Haram al-Sharif

6. Depuis le début de 2007, les fouilles archéologiques et la conception d'un nouvel accès au Haram al-Sharif à travers la Porte des Maghrébins, réalisées par les autorités israéliennes, ont conduit le Conseil exécutif, lors d'une Réunion plénière spéciale à sa 176^e session, à demander l'examen d'un point séparé concernant la Rampe des Maghrébins dans le contexte global du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem. Le Conseil exécutif et le Comité du patrimoine mondial ont demandé au Directeur général et au Centre du patrimoine mondial de faciliter le dialogue entre experts israéliens, jordaniens et du Waqf concernant la conception proposée pour la Rampe des Maghrébins et souhaitent que ne soit prise aucune mesure, unilatérale ou autre, susceptible de compromettre l'authenticité et l'intégrité du site.

7. Deux réunions techniques ont eu lieu à Jérusalem, en janvier et février 2008, entre des experts israéliens, jordaniens et du Waqf, en présence de représentants du Centre du patrimoine mondial, de l'ICCROM et de l'ICOMOS. En dépit des nouvelles décisions prises par le Conseil exécutif à ses 189^e, 190^e et 191^e sessions et par le Comité du patrimoine mondial à sa 36^e session, il n'a pas été possible d'organiser de réunion de suivi sur la question depuis 2008. Les autorités israéliennes et jordaniennes ont élaboré deux plans distincts de reconstruction de la Rampe des Maghrébins, lesquels ont été transmis au Centre UNESCO du patrimoine mondial en mai 2011. Afin de faciliter le dialogue entre les parties concernées comme demandé par le Comité du patrimoine mondial et le Conseil exécutif, l'UNESCO a organisé une réunion technique au Siège en avril 2012, à laquelle ont participé des représentants du Centre du patrimoine mondial, de l'ICCROM et de l'ICOMOS. La proposition des experts jordaniens a été présentée et examinée lors de cette réunion. Israël a informé le Centre du patrimoine mondial qu'il ne participerait pas à la réunion. En l'absence des experts israéliens, il n'a pas été possible d'examiner la proposition israélienne ni d'en débattre. La situation reste donc inchangée.

8. Les informations que le Secrétariat a reçues des délégations permanentes de la Jordanie et de la Palestine auprès de l'UNESCO indiquaient que les autorités israéliennes avaient repris les travaux sur la Rampe depuis mai 2012. À la suite de la décision 191 EX/5 (I) du Conseil exécutif, une réunion entre les autorités israéliennes et jordaniennes devait se tenir au Siège de l'UNESCO le 27 mai 2013. Cependant, n'approuvant pas le mandat de la mission de suivi réactif sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem qui devait être menée du 20 au 25 mai, les autorités israéliennes ont jugé la réunion prématurée.

9. À sa 194^e session, à la suite d'un vote par appel nominal, le Conseil exécutif a invité toutes les parties concernées à participer à la réunion d'experts sur la Rampe des Maghrébins, qui devait se tenir à l'UNESCO à une date à arrêter, avant la 38^e session du Comité du patrimoine mondial. À sa 38^e session (Doha, 2014), le Comité du patrimoine mondial a été informé que toutes les Parties concernées n'avaient pas été en mesure d'assister à la réunion d'experts prévue avant l'ouverture de sa session, le 15 juin 2014.

10. À sa 38^e session, le Comité du patrimoine mondial, à la suite d'un vote au scrutin secret, a pris une décision similaire à celle du Conseil exécutif (voir ci-dessus).

11. À sa 196^e session, à la suite d'un vote par appel nominal, le Conseil exécutif a invité « toutes les parties concernées à faciliter la mise en œuvre de la mission de suivi réactif et l'organisation de la réunion d'experts de l'UNESCO ». Il a également demandé que le rapport de la réunion technique sur la Rampe des Maghrébins soit présenté aux parties concernées avant la 197^e session du Conseil exécutif.

12. À sa 39^e session, le Comité du patrimoine mondial, à la suite d'un vote au scrutin secret, a renouvelé la demande que le Conseil exécutif avait formulée à sa 196^e session, à savoir « faire en

sorte que les experts jordaniens du Waqf, avec leurs outils et leur matériel, puissent accéder facilement au site afin de permettre l'exécution du projet jordanien relatif à la Rampe des Maghrébins conformément aux décisions de l'UNESCO et du Comité du patrimoine mondial ». Il a également demandé à la Directrice générale « de prendre les mesures nécessaires pour permettre l'exécution du projet jordanien relatif à la Rampe des Maghrébins ».

13. Au moment de l'établissement du présent document, la réunion dont la tenue avait été recommandée par le Conseil exécutif et le Comité du patrimoine mondial n'avait pas eu lieu.

Mission de suivi réactif à la Vieille Ville de Jérusalem

14. À ses 34^e (Brasilia, 2010), 35^e (UNESCO, 2011) et 36^e (Saint-Petersbourg, 2012) sessions, le Comité du patrimoine mondial a demandé « l'envoi d'une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial-ICCROM-ICOMOS sur le bien, conformément aux Orientations, afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action et de donner son avis à ce sujet, en coopération et en consultation avec les parties concernées, et de définir les modalités et mécanismes opérationnels et financiers appropriés et pour renforcer la coopération technique avec toutes les parties concernées dans le cadre du Plan d'action ». Aucune réponse n'a été reçue aux lettres adressées par le Centre du patrimoine mondial aux autorités israéliennes à cet égard (1^{er} février, 13 avril et 27 juillet 2011 et 9 février 2012).

15. Au cours de la 190^e session du Conseil exécutif, les États membres ont exprimé leur préoccupation au sujet de l'absence de progrès dans la mise en œuvre des décisions du Conseil exécutif concernant le patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem. À l'instigation de sa Présidente, une réunion du Bureau du Conseil exécutif a été tenue les 7 et 8 mars 2013 ; en cette occasion, la Directrice générale a été priée de s'employer à obtenir des avancées sur cette question. À la 191^e session du Conseil, les parties concernées étaient parvenues à un consensus pour l'envoi d'une mission sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem en mai 2013, comme indiqué dans la décision 191 EX/9. La mission devait se dérouler du 20 au 25 mai 2013. Toutefois, aucun accord n'a pu être trouvé entre les parties concernées quant au mandat de la mission. Au moment de la rédaction du présent document, la mission n'avait pas encore été effectuée.

16. À la 37^e session du Comité du patrimoine mondial (Phnom Penh, Cambodge, 2013), aucun consensus n'a pu être trouvé entre les parties concernées et le Comité a adopté – au moyen d'un vote par appel nominal – la décision 37.COM/7A.26, dans laquelle il déplorait notamment le report de la mission susmentionnée et demandait aux autorités israéliennes de cesser les fouilles archéologiques à l'intérieur de la Vieille Ville et aux alentours de Jérusalem. À la suite de l'adoption de cette décision, le Président a présenté une déclaration pour inscription au procès-verbal dans laquelle il demandait la mise en œuvre au plus tôt d'une mission conjointe de suivi réactif WHC/ICCROM/ICOMOS sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et invitait la Directrice générale à prendre les « mesures nécessaires » à cette fin.

17. À sa 194^e session, le Conseil exécutif a demandé l'envoi, à une date à arrêter, mais au moins 10 jours avant le début de la 38^e session du Comité du patrimoine mondial, de la mission conjointe de suivi réactif WHC/ICCROM/ICOMOS sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts. Toutefois, à sa 38^e session (Doha, 2014), le Comité du patrimoine mondial a été informé qu'il n'avait pas été possible d'entreprendre cette mission conjointe de suivi réactif avant la tenue de la session, comme l'avait demandé le Conseil exécutif.

18. Toujours à sa 38^e session, le Comité du patrimoine mondial, à la suite d'un vote au scrutin secret, a pris une décision similaire à celle que le Conseil exécutif avait adoptée à sa 194^e session, demandant que le rapport et les recommandations de la mission conjointe de suivi réactif soient remis avant la tenue de la 195^e session du Conseil. Toutefois, il n'a pas été possible d'organiser cette mission avant cette échéance.

19. Le 12 mars 2015, une lettre des autorités jordaniennes a été reçue, dans laquelle celles-ci proposaient l'envoi, à la fin du mois de février 2015, de la mission conjointe de suivi réactif WHC/ICCROM/ICOMOS sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts. En mars 2015, le Secrétariat a répondu en indiquant que cette lettre avait été reçue après les dates proposées pour l'organisation de la mission.

20. À sa 196^e session, le Conseil exécutif a invité la Directrice générale « à prendre les mesures nécessaires pour que la mission de suivi réactif de l'UNESCO puisse avoir lieu, conformément à la décision 34 COM 7A.20 du Comité du patrimoine mondial, avant [sa] 197^e session » (octobre 2015). Il a également invité toutes les parties concernées à faciliter la mise en œuvre de la mission et demandé que le rapport et les recommandations de la mission soient présentés aux parties concernées avant sa 197^e session.

21. À sa 39^e session, le Comité du patrimoine mondial, à la suite d'un vote au scrutin secret, a souligné que la mission conjointe de suivi réactif sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts devait être mise en œuvre d'urgence et a demandé que le rapport et les recommandations de la mission soient présentés aux parties concernées avant la 197^e session du Conseil exécutif.

22. Au moment de la rédaction du présent document, il n'avait pas été possible de programmer la mission comme l'avaient demandé le Conseil exécutif et le Comité du patrimoine mondial.